

l'Armée canadienne qui, à l'époque, était autorisé à s'occuper de renseignements très confidentiels. En 1962, M. Maunder qui dirigeait une entreprise d'exportation a été approché par le conseiller commercial de l'ambassade russe qui voulait exporter certains articles vers ce pays. M. Maunder a immédiatement téléphoné à la Gendarmerie royale. Un agent est entré en rapports avec lui et, après avoir discuté de l'affaire, lui a dit de revoir le représentant de l'ambassade russe. A mesure que ces entretiens avaient lieu, monsieur le président, M. Maunder communiquait au représentant de la GRC les détails de ses discussions avec le représentant russe et lui remettait des copies de tous les états de compte et autres documents.

A l'origine, les expéditions se faisaient directement vers la Russie, mais un peu plus tard, il a surgi des difficultés au sujet de l'obtention des permis en vertu de la loi sur les licences d'exportation et d'importation. M. Maunder a été informé par son avocat qu'il y avait dans la loi une échappatoire—au sujet de laquelle je ne donnerai pas de détails—qui nécessitait l'expédition des marchandises en Irlande pour y être transbordées plus tard vers la Russie. Il a juré au procès—j'y reviendrai—qu'il avait discuté de cette échappatoire avec l'agent de la GRC et lui avait demandé de vérifier sa légalité. L'agent est revenu lui dire que l'échappatoire avait été trouvée dans la loi et qu'il devrait procéder de la façon normale en affaires.

Pour compléter les renseignements je dois dire ici, et je ne veux pas m'attarder là-dessus, qu'il avait précédemment été impliqué dans des exportations de marchandises à Cuba sans que la Gendarmerie royale du Canada en ait été informée. Toutefois, il dit qu'il avait prévenu la Gendarmerie royale qui lui avait dit que la chose ne l'intéressait pas.

Le 28 mai 1963 tous les dossiers de la société ont été saisis par des officiers de la direction des enquêtes—(Douanes), en collaboration avec la Gendarmerie royale. Des membres du personnel de l'ambassade russe, impliqués dans cette affaire, ont été renvoyés à l'URSS, et après plus d'un an M. Maunder a été arrêté et accusé de 12 infractions en vertu de la loi sur les licences d'exportation et d'importation. Trois de ces accusations ont été retirées. Il a été acquitté sur un des chefs et jugé coupable sur huit. Il a été condamné à une amende de \$41,000 ou à trois ans de prison, condamnation réduite plus tard par la Cour d'appel à \$16,000 ou 18 mois de prison.

Incapable de payer son amende, M. Maunder a passé neuf mois en prison. On vient de

le mettre en liberté conditionnelle. Ses affaires, on n'aura aucun mal à le comprendre, sont une ruine complète.

Au procès, il a témoigné sur ses rapports avec la Gendarmerie. J'ai le compte rendu sténographique des dépositions au procès. D'après la Couronne, ses discussions avec la Gendarmerie n'avaient rien à voir. On l'a néanmoins contre-interrogé, mais sans réussir à réfuter ni à faire mettre en doute son histoire sur les révélations complètes qu'il avait faites à la Gendarmerie à propos des transactions russes.

Pas une seule fois la Couronne ne semble avoir demandé qu'avant d'imposer une sentence à M. Maunder, on tienne compte des renseignements qu'il avait fournis au service de sécurité de la Gendarmerie.

Le 23 septembre 1965, M. Maunder a écrit au premier ministre afin de lui rappeler la déclaration qu'il avait faite au sujet d'une autre affaire, savoir qu'il fallait louer et non blâmer l'initiative d'une personne qui donnait des renseignements à la GRC relativement à la sécurité de l'État et qu'il n'était nullement question de poursuites. Cela se rapportait à une autre affaire.

Le texte des remarques du premier ministre figure au hansard du 11 mai 1965, page 1139.

Dans sa lettre au premier ministre, M. Maunder a signalé que toutes ses relations avec l'URSS avaient été révélées à la GRC et que tous les documents avaient été mis à la disposition de la Gendarmerie. Dans sa lettre au premier ministre, il disait entre autres choses:

Je ne saurais croire que la persécution, les poursuites, l'incarcération et la ruine pécuniaire sont de justes récompenses pour le service que j'ai rendu à mon pays au vu et au su du ministère de la Justice par l'entremise de la GRC.

Si vous voulez vérifier, les dossiers de la GRC renferment toutes les déclarations faites ici. Il va de soi que la transcription des notes du procès renferme le témoignage que j'y ai rendu sous serment.

Monsieur le président, ni le premier ministre ni aucune autre personne, au nom du premier ministre, n'a répondu à cette lettre.

J'en ai parlé au solliciteur général, qui fera sans doute sa propre déclaration à ce sujet. Je ne crois pas qu'on nie le fait que M. Maunder ait consulté la Gendarmerie royale au sujet de ses rapports avec l'URSS mais on niera peut-être que la Gendarmerie royale fût au courant de l'illégalité de son activité aux termes de la loi sur les licences d'exportations et d'importation, ou qu'elle l'ait autorisé de quelque façon que ce soit.